Les bulles et les points d'exclamation n'apparaîtront pas à l'impression du contrat de stage.

Contrat de stage

* À compléter par l'autorité cantonale

Numéro du contrat *

Numéro de l'entreprise de stage *

Numéro du prestataire FIE *

☐ Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité

☐ Autre

Renvoi au «Guide de l'apprentissage»

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise de stage — 2.1

Entreprise | No tél.

Rue | E-mail

NPA/lieu

2. Personne en formation — 2.1

Nom | Prénom | Date de naissance

Nom inscrit dans le passeport ou sur la CI

Rue | Langue maternelle : ☐ f ☐ d ☐ i ☐ rom.

NPA/lieu | ☐ autre

Sexe : ☐ m ☐ f

No tél. | Lieu d'origine | No AVS

Portable | Canton | Autorisation de séjour : ☐ C ☐ B ☐ F — 2.14

E-mail | Pays | ☐ Autre permis : * — * indiquer obligatoirement, vérifier l'obligation d'autorisation en vertu du droit des étrangers

3. Représentant légal (père et/ou mère ou Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA) — 3.1.2

Nom | Prénom | Sexe : ☐ m ☐ f

Rue | No tél.

NPA/lieu | E-mail

Nom | Prénom | Sexe : ☐ m ☐ f

Rue | No tél.

NPA/lieu | E-mail

4. Profession, durée du stage et de la formation, période d'essai, date de la PQ — 1.3, 2.2

Prescriptions : voir ordonnance de formation

Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/AFP

Profession

Branche / orientation / domaine spécifique

Durée du stage : (jour / mois / année) du au | Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois) : mois

Saisir la durée précise de la formation, p. ex. 01.08.20xx–31.07.20xx

Durée totale de la formation : (jour / mois / année) du au | Date de la PQ :

Si **l'enseignement professionnel** est suivi pendant le stage, en indiquer la mesure en %. %

Les règles du contrat individuel de travail s'appliquent à cet égard

5. Indications concernant l'entreprise de stage — 3.1

Formatrice responsable / formateur responsable (éventuellement autres personnes responsables, voir chiffre 12)

Nom | Prénom

Profession | E-mail

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de stage)

6. Prestataire de la formation initiale en école — 3.3

Institution | No tél.

Rue | E-mail

NPA/lieu

Personne à contacter

Nom | Prénom

Fonction

Objectif **maturité professionnelle** : ☐ oui ☐ non — 1.5

Nom | Prénom

Entreprise de stage

7. Indemnisation

Salaire brut — Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle

1re année formation Fr. ☐ mois ☐ heure | 2e année formation Fr. ☐ mois ☐ heure — 2.5

Indemnités diverses

13e salaire ☐ oui ☐ non (déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)

8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire, le temps de travail se monte à

Heures par semaine : | Jours de travail par semaine : — 2.4

Durée maximum de la journée de travail, temps de pause, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire : les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail (LTr) et les ordonnances s'y rapportant, y compris l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5).

Dispositions particulières

9. Vacances

Min. 5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus

Droit aux vacances par année 1re | 2e ☐ en jours ☐ en semaines — 2.6

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

Les personnes en formation n'encourent aucun **frais pour les équipements de protection individuelle (EPI)** (art. 90 OPA). — 2.8
La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants :

Les frais d'acquisition sont pris en charge par ☐ entreprise de stage ☐ personne en formation / représentant légal
Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à ☐ entreprise de stage ☐ personne en formation / représentant légal

11. Assurances

Assurance accidents — 2.10
La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).
Les primes de **l'assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise de stage.

Les primes de **l'assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de stage | % par la personne en formation / par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue ☐ oui ☐ non Si oui : les primes sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de stage | % par la personne en formation / par le représentant légal
(L'entreprise doit prendre en charge au moins 50 % des primes.w)

12. Annexes au contrat de stage et autres dispositions particulières

13. Modification ou résiliation du contrat de stage

Toute modification du contrat de stage doit être approuvée par l'autorité cantonale. — 2.17
En cas de résiliation anticipée du contrat de stage, les dispositions légales s'appliquent.

La collaboration entre le prestataire de la FIE et l'entreprise de stage est régie par un contrat séparé, conformément à l'art. 15 OFPr.

14. Signatures

Le présent contrat est établi en **quatre** exemplaires. Lieu | Date — 2.1

Entreprise de stage | Personne en formation

Prestataire de la formation initiale en école | Représentant légal

Signer le contrat de stage et l'envoyer en quatre exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses : formationprof.ch/adresses

15. Approbation

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois et s'il se déroule dans le cadre d'une formation professionnelle initiale.

Lieu, date, tampon — 2.17

Envoyer le contrat de stage en quatre exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton.
Liste des adresses : formationprof.ch/adresses